

Le Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à onze heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.

Les amendements faits par le Comité de la Chambre des Communes au projet de loi relatif à la représentation des provinces ont été adoptés par la Chambre des Communes le 20 avril 1933. Le projet de loi relatif à la représentation des provinces a été adopté par la Chambre des Communes le 20 avril 1933.

Le Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à onze heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

M. Caban, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table — Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1933 — Document montant:—

1. Durant chacune des cinq dernières années, quelles ont été les recettes totales des bureaux de poste des localités suivantes dans l'Alberta: Banff, Canmore, Drumheller, Lethbridge, Medicine-Hat, Red-Der et Wetaskiwin.
2. Durant les mêmes années, quel traitement les maîtres de poste de chacune de ces localités ont reçu sous forme de salaire en espèces.
3. Dans le cas où les maîtres de poste ne recevaient pas un traitement, quelle rémunération, ils ont reçue à chacune des dites localités, sous forme de commission, le total, l'année de l'année, ou sous toute autre forme de rémunération perçue par le ministère, durant chacune des dites années.
4. Si le gouvernement fournit le local, l'aménagement de bureau, y compris les services postaux, etc., à chacune des localités mentionnées plus haut.
5. Durant chacune des dites années, combien d'aides on a employés dans chacune de ces localités.
6. Qui paie les dites aides.
7. Quel salaire ils reçoivent.
8. Quel est le traitement des maîtres de poste de Calgary et d'Edmonton.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de la règle 44:—

Par M. Hutubise—Ordre de la Chambre—Document montant:—
Durant les années 1931 et 1932, combien de films sonores français ont été envoyés en France après avoir été refusés par des bureaux provinciaux de censure.